

VILLE DE COIGNIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

Mme Nathalie FIGUERES – Conseillère déléguée.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, Mme Sylvaine MALAIZE, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, M. Alain OGER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Andrine VIDOU représentée par M Jean-Pierre SEVESTRE,
Mme Cristina MORAIS représentée par Mme Brigitte VALLEE,
M. David PENNETIER représenté par Mme Dominique CATHELIN.

Était absent :

M. Henri PAILLEUX.

M. Michel BARREAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
01/03/2017	17-12-SP	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Gymnase du Moulin à Vent de la Ville de Coignières auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »	Association « Coignières Foyer Club »	Mise à disposition à titre gratuit
02/03/2017	17-13-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Concert Faure Ravel » par l'Association musique au pluriel	Association musique au pluriel	9 140,00 € TTC
08/03/2017	17-14-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison du Voisinage au bénéfice de « Coignières Pour Tous »	Coignières Pour Tous	Mise à disposition à titre gratuit

MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés qu'il a signés depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir :

N° Marché - Objet	Fourniture électricité (1607DT)
Service	DT/Travaux
Date de début	01/01/2017
Date de fin	31/12/2020
Procédure	AO
Montant estimatif total HT	246 630,72 €
Durée	2 ans
Attributaire	EDF COLLECTIVITES
Date notification	29/12/2016

N° Marché - Objet	Fourniture électricité RPA (1608CC)
Service	CCAS
Date de début	01/01/2017
Date de fin	31/12/2019
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	42 652,77 €
Durée	3 ans
Attributaire	ENGIE
Date notification	12/12/2016

N° Marché - Objet	Entretien espaces verts (1609EV)
Service	DT/VO
Date de début	15/01/2017
Date de fin	14/01/2021
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	43 170,00 €
Durée	4 ans
Attributaire	FIRST MAINTENANCE COMPANY
Date notification	26/12/2016

POINT N°1 : DESAFFECTATION DU RESEAU CABLE DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ACTE la désaffectation matérielle du réseau câblé à la date du 31 mars 2017.

ARTICLE 2 –PRONONCE la désaffectation.

POINT N°2 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DU RÉSEAU CABLÉ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ACCEPTE le déclassement des éléments actifs du réseau (relevant désormais du domaine privé de la Ville).

ARTICLE 2 – APPROUVE la signature par le Maire ou son représentant du contrat de cession du réseau câblé au prix de 240 000 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que cette recette sera imputée à l'article 21533 « réseau câblé » de l'exercice en cours.

POINT N°3 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE COORDONNÉ PAR LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Après avoir entendu l'exposé de M. DARTIGEAS, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale coordonné par la Ville de Montigny-le-Bretonneux.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale coordonné par la Ville de Montigny-le-Bretonneux.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – DONNE MANDAT au Maire de Montigny-le-Bretonneux pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Coignières sera partie prenante.

ARTICLE 5 – S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est cocontractante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

POINT N°04 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix pour, 6 voix contre (*M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, M Alain OGER, Mme Sophie PIFFARELLY*) et 1 abstention (*M. Eric GIRAUDET*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2017 AUX TROIS TAXES LOCALES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix pour, 6 voix contre (*M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, M Alain OGER, Mme Sophie PIFFARELLY*) et 1 abstention (*M. Eric GIRAUDET*).

ARTICLE 1 – DECIDE d'augmenter la fiscalité afin de permettre à la commune de sauvegarder le niveau d'autofinancement qui lui permettra de mener une politique ambitieuse et responsable pour les années futures.

ARTICLE 2 – FIXE les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe Habitation	6.00%	7.50%
Taxe Foncier Bâti	7.50%	9.50%
Taxe Foncier non Bâti	50.66%	63.33%

POINT N°06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

M. Roger BERNARD, M. Francis-André BREYNE, Mme Marion EVRARD, M. Eric GIRAUDET et Mme Sophie PIFFARELLY n'ont pas pris part au vote.

ARTICLE 1 – DECIDE d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

Imputations	ASSOCIATIONS	VOTÉES
		2017 Euros
6574 DFI 025	Aumonerie des 7 Mares	530
6574 DFI 025	Amicale des Policiers Elancourt	100
6574 SM 025	Maquette Club de Coignières	860
6574 SM 025	Le Joyeux Moulinet	2 000
6574 SM 025	Anciens Combattants	765
6574 SM 025	Anciens Combattants (exceptionnelle plaques commémoratives)	576
6574 SM 025	Anciens Combattants (exceptionnelle voyage)	1 250
6574 AS 22	Association sportive collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
6574 AS 22	Association sportive collège Subv. Exceptionnelle (protection poutre)	200
6574 AC 33	Amis de l'Orgue	3 220
6574 AC 33	Art'Coignières	2 000
6574 AC 33	Bibliothèque pour Tous	3 370
6574 AC 33	Cercle de Yoga	1 000
6574 AC 33	Troupe du Crâne	4 360
6574 AC 33	Valteam Danse	1 500
6574 AS 411	Compagnie des Archers de Coignières	2 100
6574 AS 411	Tennis Club de Coignières	9 000
6574 AS 411	Tennis Club de Coignières exceptionnel - tournoi open	4 520
6575 AS 411	Tennis Club de Coignières exceptionnel - filets tennis	4 000
6574 AS 411	Club Défense et Combat libre de Coignières	7 800
6574 AS 411	CAP Coignières	1 200
6574 AS 411	FUTSAL	800
6574 AS 411	Gym Douce santé	350
6574 SC 114	Prévention Routière	170
6574 SC 213	Association Porte Plume	725
6574 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières	140
6574 SC 213	Ecole Maternelle BOUVET	3 045
6574 SC 213	Ecole Maternelle PAGNOL	2 285
6574 SC 213	Ecole Maternelle PAGNOL - exceptionnel - projet danse	450
6574 SC 213	Ecole Primaire BOUVET	6 490
6574 SC 213	Ecole Primaire PAGNOL	3 615
6574 SC 213	École Primaire PAGNOL - exceptionnel - projet portrait et poésie	1 500

Imputations	ASSOCIATIONS	VOTÉES 2 017 Euros
6574 SO 025	Médecins bénévoles	1 000
6574 SO 025	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3° Age)	6 385
6574 SO 025	Secours catholique Maurepas	500
6574 SO 025	Croix Rouge Élancourt - épicerie sociale -	1 000
6574 SO 025	Vaincre la Mucoviscidose - Virade de l'Espoir	875
6574 SO 025	Mopti	2 500
6574 SO 025	Restaurants du Cœur	1 000
6574 SO 025	Ass. Pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	770
6574 SO 025	Association service à domicile (ADMR)	1 065
6574 SO 025	Secours populaire Trappes	281
6574 SO 025	Unafam 78	240
6574 SO 025	AIDES	245
6574 SO 025	France Alzheimer	245
6574 SO 025	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures	1 485

Subventions en annexe C2 du Budget (Article L.2313-1 et L2313-1-1 du CGCT)

Imputations	Associations / Etablissement Public	BP 2017
657362 SO 520	CCAS	377 500
6574 DFI 020	Amicale du Personnel Communal	76 335
6574 SM 025	Comité des Fêtes	18 800
6574 AC/AS 33-411	Coignières Foyer Club - Culture & Sport	33 500
6574 AC/AS 33-411	Coignières Foyer Club - Subvention Exceptionnelle	2 500
6574 AS 411	Football Club de Coignières	62 400
6574 SO 64	Crèche Familiale et Garderie multi accueil	118 115

POINT N°7: APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité des Fêtes jointe à la présente.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°08 : IMPUTATIONS COMPTABLES LIEES AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ARRETE la liste suivante des manifestations communales rattachées à l'article 6232 de la M14 :

✓ Vœux au personnel	✓ Repas du personnel de juin
✓ Remise des prix décoration de Noël	✓ Appel du 18 juin
✓ Vœux aux personnalités	✓ Fête des associations
✓ Cérémonie des nouveaux arrivants	✓ Remise des prix ville Fleurie / Médailleurs du travail, cérémonie des bacheliers et brevets
✓ Chasse aux œufs	✓ Célébration du 11 novembre
✓ Célébration du 8 mai	✓ Forum de l'emploi
✓ Inauguration parking Centre Commercial le Village	✓ Cadeaux de fin année aux agents communaux
✓ Fête des acacias / Collectif Super Mamans	✓ Cadeaux de départ en retraite des agents communaux
✓ Fête communale	✓ Cadeaux médaille du travail des agents communaux
✓ Noces d'or	✓ Élections plateaux repas
✓ Foulées couleurs « fête sportive »	

ARTICLE 2 – DIT que tant que la liste susvisée demeure inchangée, il n'y a pas lieu de modifier la présente délibération.

POINT N°9 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix pour et 6 voix contre (*M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, M Alain OGER, Mme Sophie PIFFARELLY*).

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

ARTICLE 2 – FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 4 000 euros.

ARTICLE 3 - DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

ARTICLE 4 - DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POINT N°10 : PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUSELHAM, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PREND acte de la programmation culturelle 2017-2018 en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des places à compter de la saison culturelle 2017-2018 conformément au barème en annexe 2 à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

POINT N° 11 : CRÉATION D'UN PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix pour et 6 abstentions (*M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, M. Alain OGER, Mme Sophie PIFFARELLY*).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de créer le pôle « ressources humaines »,

ARTICLE 2 – DIT que ce pôle sera placé sous la responsabilité d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie A, chargé de la direction et de la coordination du pôle, notamment pour :

- Piloter la Masse Salariale ;
- Motiver les équipes et le personnel ;
- Responsabiliser les agents dans leurs missions ;
- Optimiser les moyens humains et anticiper sur l'avenir avec la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Accompagner les agents grâce à un plan de formation ;
- Accompagner les projets RH et développer les projets non encore initiés bien qu'obligatoires, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- Veiller à la mise en œuvre des règles de gestion dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 12 : CRÉATION D'UN PÔLE ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de créer le pôle « associations et organismes extérieurs » placé sous la responsabilité de l'actuel responsable des services administratifs.

ARTICLE 2 – DIT que les missions principales du responsable seront les suivantes :

- Suivi des relations avec les associations, mise en place d'une procédure prenant en compte des critères d'attribution des subventions, gestion du budget,
- Recherche de subventions pour l'ensemble des activités et services de la commune,
- Suivi du marché pour le nettoyage des locaux par entreprise,
- Suivi de la gestion des produits d'entretien ménager pour la commune,
- Encadrement et suivi des activités des personnels affectés à l'entretien ménager des bâtiments municipaux et à la restauration scolaire,
- Suivi des activités du CCAS,
- Encadrement du service des archives municipales.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 13 : CRÉATION D'UN PÔLE COMMANDE PUBLIQUE / JURIDIQUE / ASSURANCES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de créer le pôle « commande publique – juridique – assurances ».

ARTICLE 2 – DIT que ce pôle sera placé sous l'autorité d'un responsable chargé de la coordination de l'activité desdits services, et notamment de :

- superviser l'activité de la responsable du service commande publique et de la responsable du service juridique ;
- mettre en place une stratégie achat au sein de la commune en lien avec la responsable commande publique ;
- gérer des dossiers particuliers en marchés publics et juridique.
- organiser le contrôle des actes de la collectivité en lien avec la responsable juridique.
- conseiller la Directrice Générale des Services sur certains dossiers prioritaires de la commune en lien avec les autres services de la commune et ceux liés à l'entrée de la commune au sein de SQY.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 14 : CRÉATION D'UN SERVICE D'ARCHIVES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de créer le service « Archives » et d'en confier la gestion à un cadre A de la commune de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que l'archiviste mutualisé aura pour missions principales :

- le classement et l'inventaire des archives,
- la mise en valeur du patrimoine

Conformément aux précisions données dans l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les actes afférents à la création de ce service, et notamment la convention de prestation de services selon les conditions financières décrites à l'article 4 de ladite convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 15 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix pour, 6 abstentions (*M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, M. Alain OGER, Mme Sophie PIFFARELLY*).

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017, ainsi qu'il suit :

- 1 – Transformation d'un emploi titulaire de catégorie A de responsable de la division administrative en emploi titulaire de catégorie A de responsable du pôle associations et organismes extérieurs.
- 2 – Création d'un emploi contractuel de catégorie A pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle ressources humaines.

3 – Transformation d'un emploi contractuel de catégorie A ou B de gestionnaire des marchés publics en emploi contractuel de catégorie A pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle commande publique, juridique et assurances.

ARTICLE 2 – DIT que l'indice de rémunération des agents contractuels sera défini par rapport aux agents titulaires de même catégorie, grade, qualification et expérience, sans pouvoir dépasser l'indice majoré du grade le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

ARTICLE 3 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 16 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de modifier les modalités d'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au profit des agents de police municipale en appliquant un taux individuel modulable, fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds autorisés et s'exprimant en pourcentage du traitement mensuel brut, conformément aux textes en vigueur, à savoir :

Grade	Taux
Gardien de police municipale	de 0 à 20 %
Brigadier de police municipale	de 0 à 20 %
Brigadier-chef principal de police municipale	de 0 à 20 %

ARTICLE 2 – DIT que l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au profit des agents de police municipale est conditionnée à l'exercice de l'ensemble des missions dévolues aux agents du cadre d'emploi.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Coignières, le 10 avril 2017

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,
Jean-Pierre SEVESTRE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai